

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD151

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 27

À l'alinéa 7, après le mot :

« propre »,

insérer les mots :

« comprenant au moins une commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement restreignant l'obligation d'élaborer au sein du PCAET un plan d'actions en matière de chaleur et de froid aux EPCI comprenant au moins une commune de plus de 45000 habitants, plutôt qu'aux EPCI de plus de 45000 habitants, parmi lesquels de nombreux EPCI ruraux pour qui ces dispositions ont peu de pertinence et induisent des lourdeurs administratives supplémentaires. Cet amendement reprend le périmètre de l'article 25 de la directive efficacité énergétique et évite ainsi une surtransposition.